



Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz

Référendum obligatoire

Les citoyennes et citoyens des communes de Avry, Belfaux, Corminboeuf, Courtepin, Givisiez, Gurmels, La Brillaz, La Sonnaz, Misery-Courtion et Prez, lesquelles sont membres de l'association pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz, sont invités à voter, le **22 septembre 2024**, sur le crédit d'investissement qui est nécessaire pour la transformation et la nouvelle construction d'une installation d'épuration des eaux usées sur le site de l'actuelle STEP de Pensier et qui a été accepté par l'assemblée des délégués lors de sa séance du 23 mai 2024.

Ceci afin de respecter l'article 34 al. 2 des statuts de l'association, qui stipule que les décisions de l'assemblée des délégués portant sur des dépenses représentant un montant net supérieur à 10 millions de francs sont soumises au referendum obligatoire, conformément à l'article 123e LCo.

Le comité de l'association pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz

- > Vu les articles 48 et 51 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst);
- > Vu les articles 123e et 123f de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);
- > Vu la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 6 avril 2001 et le règlement sur l'exercice des droits politiques (REDP) du 10 juillet 2001;
- > Vu l'article 34 al. 2 des statuts de l'association du 29 mars 2021,

Arrête:

Art. 1

Convocation (art. 33 LEDP)

¹ Les corps électoraux des communes de Avry, Belfaux, Corminboeuf, Courtepin, Givisiez, Gurmels, La Brillaz, La Sonnaz, Misery-Courtion et Prez sont convoqués pour le dimanche 22 septembre 2024 en vue de la votation populaire communale ayant l'objet suivant:

- > Approbation du crédit d'investissement, soumis à referendum obligatoire, relatif à la transformation et à la nouvelle construction d'une installation d'épuration des eaux usées.

² Les citoyennes et citoyens se prononceront par oui ou par non sur la question suivante:

- > Approuvez-vous la demande de crédit de CHF 72'100'000, TVA de 8,1% incluse, destiné à la transformation et à l'agrandissement de la STEP de Pensier sur le site de l'actuelle STEP de Pensier?

³ Toutes les dispositions qui figurent dans la loi sur l'exercice des droits politiques et qui concernent les votations communales sont applicables.

Le Président : Martin Moosmann
La Secrétaire : Chantal Sottas